

Accompagner ses expatriés

Préparer l'expatriation

L'information utile et nécessaire à l'expatriation se trouve essentiellement sur internet. La Maison des Français de l'étranger (MFE) a cessé ses activités, mais ses ressources documentaires sont toujours accessibles sur France Diplomatie.

L'expatriation et les dossiers-pays

> **Le site France Diplomatie** du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement international informe tous les Français qui partent vivre ou travailler à l'étranger. Le portail thématique [Service aux citoyens](#) a pris le relais de MFE et traite les sujets relatifs à leur statut, séjour, protection sociale, fiscalité etc.

Pour [préparer son expatriation](#) on consultera le guide et la check-list de l'expatriation et les thématiques liées traitées sur le portail.

Par pays, on trouvera des informations administratives et des conseils pratiques sur la vie quotidienne dans les [dossiers pays de l'expatriation](#).

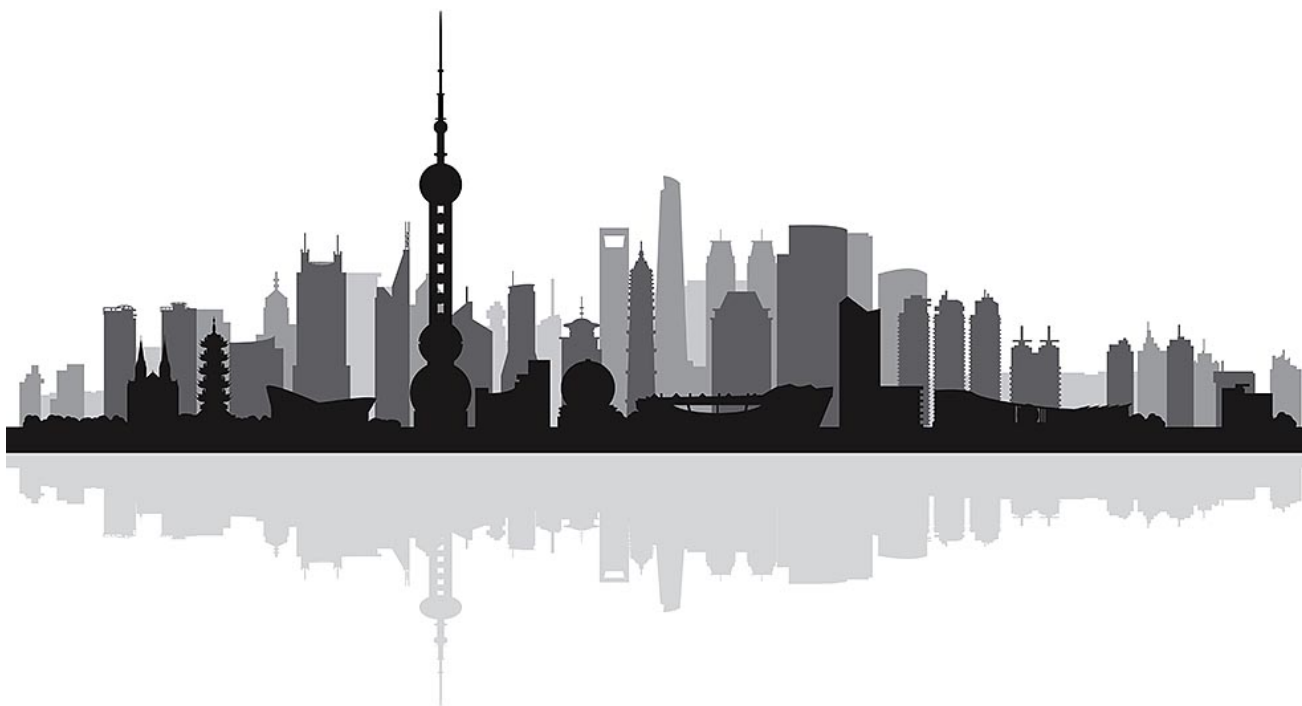
Partir, vivre à l'étranger et revenir

> **L'Union des Français de l'étranger** (UFE) propose sur son site trois sections "*Je m'expatrie*", "*Je suis à l'étranger*" et "*Je rentre en France*", classés selon les **différents publics** (étudiants, actifs, familles et retraités).

Elles comportent de très nombreux éléments à prendre en compte pour l'expatriation : **check-list de l'expatrié** pour préparer son départ, reconnaissance des diplômes, contrat de travail international, couverture santé, prestations familiales, fiscalité, etc.

L'UFE a aussi pour but de créer et de maintenir un contact étroit entre les Français de l'étranger et la France et de défendre les intérêts moraux et matériels des Français résidant ou ayant résidé hors de France, sans exclusive liée à l'appartenance ou aux convictions.

► Site UFE.org



> **Le Sénat** répond sur son espace dédié aux Français de l'étranger aux [9 grandes questions](#) à se poser avant de s'expatrier. (Les [dossiers pays](#) rappellent les travaux parlementaires en lien avec chaque pays).

La protection sociale des expatriés

Vos collaborateurs ne doivent pas partir et séjourner à l'étranger sans protection sociale. Plusieurs organismes vous permettent d'aborder cette question en toute connaissance de cause.

Protection sociale dans les pays étrangers

Lorsqu'on part à l'étranger, la couverture sociale change. D'où la nécessité d'effectuer des démarches auprès des organismes concernés, pour bénéficier de la protection sociale selon le nouveau statut (expatrié ou détaché).

L'information détaillée sur la [Protection sociale des expatriés](#) sur France Diplomatie.

Protection sociale dans l'UE

Si votre collaborateur est expatrié dans un pays membre de l'Union européenne, vous pouvez consulter le [Portail de la santé publique de l'UE](#) qui expose les droits de vos expatriés en matière de [sécurité sociale](#) et vous rappelle qu'il est de votre intérêt de les munir d'une [carte européenne](#) d'assurance maladie.

Conventions bilatérales de sécurité sociale et régimes locaux

Le CLEISS (Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale) fournit la liste des [conventions bilatérales](#) de sécurité sociale passées entre la France et les autres pays membres.

Le CLEISS dispose également d'une documentation sur les [régimes locaux de sécurité sociale](#) dans l'Union européenne, quelques pays africains et aux Etats-Unis.

Assurer les expatriés

Enfin, la Caisse des Français de l'étranger (CFE) vous donne la possibilité d'assurer [vos expatriés](#) (maladie-maternité-invalidité, accidents du travail, vieillesse).

Questions - réponses sur le détachement et l'expatriation

Faut-il cotiser en France ou à l'étranger ? Quelles sont les [durées de détachement](#) ? Quels [formulaire](#)s utiliser ? Quelles sont les obligations à remplir ? Quels sont les textes qui s'appliquent ?

Réponses et documents sur le site du [CLEISS](#).

Source URL: <http://iledefrance-international.fr/?q=infos-pratiques/accompagner-ses-expatries>